



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220927-2022\_09\_255-DE

**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**2022-09-255 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 21/09/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 52**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

**Absents : 14**

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 11**

Patrick MERCIER pouvoir à Jérôme COSNARD, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Laurent KERMABON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ACQUISITION DE LA PARCELLE AWP3 NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LIBOURNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 – 2/3  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220927-2022\_09\_255-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et la Transition écologique,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 Mai 1991 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SEN/2021/06/30-105 du 10 août 2021 portant autorisation environnementale relatif au système d'assainissement collectif de Libourne ;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Cali fixant le calendrier de principe de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la ville de Libourne ;

Vu la délibération la délibération n°2021-09-244 en date du 27 septembre 2021 fixant le montant d'acquisition de la parcelle AW3p

Vu la promesse de cession de Madame Françoise Pasquis en date du 26 février 2021 ;

Vu le courrier de Madame Françoise Pasquis en date du 05 septembre 2022, demandant la prise en charge par la Cali d'une plus-value de 1 640 euros correspondant à la taxe sur la cession de terrains nus 2022.

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est l'extension de la station d'épuration de Condat (emplacement réservé n°18),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a programmé les travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat, afin de garantir la conformité du système de traitement des eaux usées de Libourne, conformément à la délibération du 30 septembre 2020 et aux obligations fixées par la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 ;

Considérant que ces travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat risquent de détruire des habitats naturels et des espèces protégées présents sur les parcelles AW5p et AW14p et qu'il convient de compenser ces destructions,

Considérant que Madame Françoise Pasquis, propriétaire de la parcelle AW3p sise à Condat lieu-dit Barail des Prêtres, a accepté la cession d'une partie de son terrain à la Cali au prix de 2,65 €/m<sup>2</sup>

Considérant que Madame Françoise Pasquis a demandé par courrier du 05 septembre 2022, la prise en charge par La Cali d'une plus-value de 1 640 euros correspondant à la taxe sur la cession de terrains nus 2022.

Considérant qu'il s'agit d'un terrain dont les caractéristiques permettent d'offrir la compensation nécessaire,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle de 17 190 m<sup>2</sup> (1ha 71a 90ca) d'après le document d'arpentage, le montant de l'acquisition par la Cali est de 45 554 €, auquel s'ajoute la prise en charge de la taxe sur la cession de terrains nus 2022 de 1 640 € soit un montant total de 47 194 €

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant que cette acquisition est indispensable pour permettre la réalisation des zones de compensation dans le cadre des travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat,

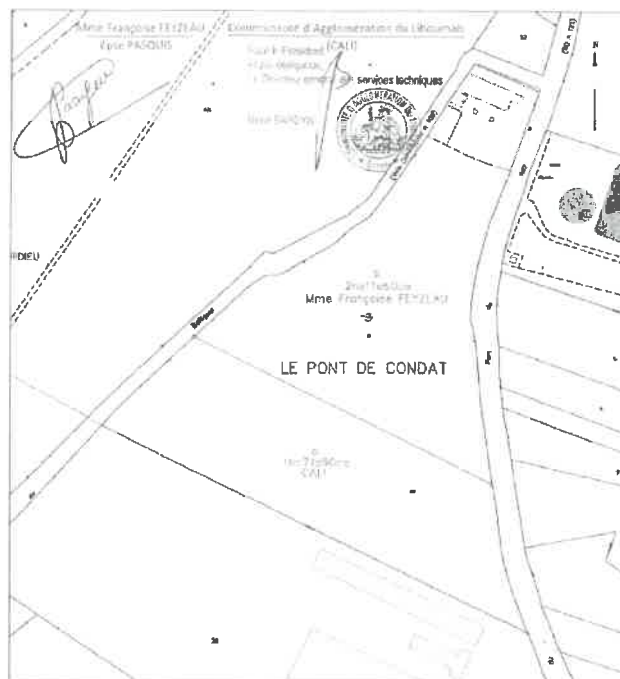
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),**

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition au prix de 2,65€/m<sup>2</sup> de la parcelle AW3p sise à lieu-dit Pont de Condat pour une superficie de 17 190 m<sup>2</sup> et la prise en charge de la taxe de 1 640 euros soit un montant total de 47 194 €
- d'accepter que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Cali ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent
- d'abroger la délibération n°2021-09-244 en date du 23 septembre 2021 fixant le montant d'acquisition de la parcelle AW3p

*Imputation budgétaire : Autorisation de programme 20AL04APCP « Station d'épuration de Condat »*



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 03 octobre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
et par délégation  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220927-2022\_09\_255-DE

